



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

Séance publique du 11 février 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 4 février 2025
Date de la convocation des conseillers : 4 février 2025

Présents: F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, F. Schank, échevins ;
L. Bernard, R. Etgen, M. Goethals, T. Kohn, L. Stockreiser-Heinen, C. Wilmes,
conseillers;
E. Krier, secrétaire communal

Excusés: /

Point de l'ordre du jour: 13.2.

Objet : Repas sur roues – Fixation d'une nouvelle taxe pour les repas

Le conseil communal,

Vu la convention d'adhésion au service « Repas sur Roues » et les dispositions générales y relatives, signées le 13 novembre 2024, entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen et Servior – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées

Revu sa délibération du 16 décembre 2021, par laquelle le conseil communal a fixé le prix de vente des repas sur roues à 15,00 euros par repas à partir du 1^{er} février 2022 ;

Considérant que l'article budgétaire 3/223/612150/99001 intitulé « Achat des repas sur roues » prévoit un crédit de 35.000 € pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la taxe communale pour le repas sur roues afin de parer à l'augmentation du prix, c'est-à-dire de fixer la nouvelle taxe à 17 €/repas ;

Considérant les recettes sont prévues à l'article budgétaire 2/223/706060/99001 intitulé – Ventes de repas sur roues »

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide, à l'unanimité des voix, de fixer la nouvelle taxe pour les repas à 17 €/repas.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Feulen, le 30 avril 2025

Le bourgmestre,

le secrétaire,